

La charte d'engagements

Les élu.e.s et les membres du Conseil de participation citoyenne ont travaillé ensemble afin de définir des engagements communs.



© Villeparisis

Les élu.e.s de la Ville s'engagent à :

- **Adopter**, individuellement et collectivement, une posture d'écoute, de respect et de considération du Conseil de participation citoyenne en tant qu'instance de démocratie participative légitime.
- **Bannir toute forme de conflit d'intérêt** ou de connivence avec les membres du CPC.
- **Proscrire toute forme d'interventionnisme** dans les travaux et réflexions du CPC.
- **Apporter une expertise politique/technique** sur les différents sujets en cours d'examen si le CPC en formule la demande.
- **Garantir la transparence des décisions** prises en Conseil municipal en diffusant systématiquement les ordres du jour et comptes rendus au CPC.
- **Toujours justifier et motiver l'avis politique** exprimé sur les projets ou avis émis par le CPC.
- **Garantir un suivi et un retour** systématiques et dans des délais raisonnables sur les projets impulsés par le CPC.
- **Respecter la confidentialité** des échanges avec le CPC lorsqu'elle est expressément demandée et justifiée par ses membres.

Les membres du Conseil de participation citoyenne s'engagent à :

- **Élaborer des avis et des projets basés uniquement sur des considérations d'intérêt général.**
- **Garantir les principes de respect et de neutralité** en bannissant toute forme de prosélytisme (partisan, religieux ou autre) et de discrimination dans les discussions et décisions.
- **Favoriser l'horizontalité et l'auto-formation de tous** en proscrivant toute forme de hiérarchie interne, en garantissant le même niveau d'information et en encourageant la répartition tournante des rôles.
- **Adopter une éthique de la délibération** en tenant des débats d'idées éclairés et constructifs, basés sur l'écoute de l'autre et le respect de la pluralité des avis.
- **Se montrer assidus par une implication continue et une participation active** aux réunions plénières et aux temps intermédiaires.
- **Assurer la transparence de leurs décisions et réflexions** en diffusant systématiquement les ordres du jour et comptes rendus des réunions à la municipalité.
- **Respecter la confidentialité** des informations et échanges lorsqu'elle est expressément demandée par les autres membres ou par la municipalité.

Contact

Service Démocratie participative
participation.citoyenne@mairie-villeparisis.fr

[PDF](#)